Au Conseil communal
1033 Cheseaux-sur-Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 02/2026

Installation de deux caméras de vidéosurveillance sur le site du collège Jean-Philippe Loÿs de Cheseaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 02/2026, composée de Mme Viviane JOMINI, Mme Line DEMARTA, M. Cédric HAUTEMANIÈRE et M. Kevin JÖRGER, s'est réunie le 2 septembre 2026, à 20h00, à la Maison de Commune, en présence de Mme Jacqueline DIEPERINK, Municipale chargée du dossier.

La commission remercie la représentante de la Municipalité pour la présentation du préavis et pour les réponses apportées aux questions de ses membres.

Examen du préavis

Le préavis porte sur l'installation de deux caméras de vidéosurveillance dans la cour du collège Jean-Philippe Loÿs. Le dispositif vise à prévenir et à dissuader les incivilités et les déprédations, ainsi qu'à fournir, en cas d'infraction, des images susceptibles de contribuer à l'identification des auteurs ou d'être exploitées dans le cadre d'une enquête.

La commission s'est intéressée au fonctionnement du système communal et à la licence de CHF 3'400.- prévue pour trois ans. Selon la Municipale, il s'agit d'une extension permettant l'exploitation de trois caméras supplémentaires sur le serveur local. Deux seront installées dans le cadre du présent projet, la troisième possibilité restant disponible. Cette licence ne comprend aucune prestation de surveillance, de recherche ou d'extraction des images par un tiers.

L'ensemble des caméras installées sur le territoire de Cheseaux est relié au même réseau et centralisé sur les mêmes serveurs locaux. Cette organisation permet à la Commune de conserver la maîtrise de son système ainsi que des données enregistrées. Sur le plan économique, cette solution présente l'avantage de s'appuyer sur les installations existantes et d'éviter la mise en place d'un second système indépendant.

La commission s'est également intéressée à la durée de conservation des images ainsi qu'aux modalités de consultation et d'extraction. Selon les informations communiquées en séance, la durée de conservation des images, auparavant fixée à sept jours, aurait été prolongée. La durée actuellement appliquée reste à confirmer.

La consultation et l'extraction des images nécessitent l'intervention conjointe de deux personnes habilitées, par exemple un assistant de sécurité publique et un membre de la Municipalité. La police peut également accéder aux images dans le cadre de ses compétences. Le système procède uniquement à des enregistrements qui peuvent être consultés et exploités en cas de besoin.

La résistance du matériel a également été examinée. Selon la documentation du fabricant, le modèle Avigilon H6SL en version dôme extérieur présente une résistance aux chocs IK10 et une protection contre la poussière et l'eau IP66 et IP67. L'emplacement retenu semble adapté à la couverture de la zone et à l'exploitation des images en cas d'infraction.

La commission a par ailleurs souhaité connaître l'utilité concrète des caméras déjà présentes sur le territoire communal. La Municipale a confirmé que ces dispositifs avaient permis, dans plusieurs situations, d'identifier des personnes et de déterminer les auteurs de certains délits. Les caméras présentent ainsi une utilité réelle au regard des objectifs de prévention, de dissuasion et d'identification poursuivis.

Les autres moyens susceptibles de lutter contre les incivilités et les déprédations ont également été brièvement examinés. Au regard de leur efficacité attendue et de leur coût, aucune autre solution n'est apparue susceptible d'atteindre de manière comparable les objectifs poursuivis pour un coût raisonnable.

Il a enfin été rappelé que les autorisations nécessaires avaient déjà été délivrées par la Préfecture du district et par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle. Le projet remplit ainsi, selon les informations présentées, les conditions requises pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans la cour d'un établissement scolaire.

Position de la commission

La commission considère que l'installation de ces deux caméras constitue une réponse appropriée aux problèmes constatés. Le dispositif peut contribuer à prévenir et à dissuader les déprédations, à renforcer la sécurité aux abords du collège et à fournir des éléments utiles à l'identification des auteurs ou à d'éventuelles enquêtes.

À l'issue des discussions, l'ensemble des membres présents s'est prononcé favorablement sur le préavis.

Conclusions

Au vu du préavis municipal n° 02/2026 du 24 août 2026 et des considérations qui précèdent, la commission, unanime, recommande au Conseil communal :

- d'accepter l'installation de deux caméras de vidéosurveillance sur le site du collège Jean-Philippe Loÿs de Cheseaux ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 13'000.- pour ce faire, financé par la trésorerie courante ;
- de donner décharge à la commission de son mandat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 21.09.2026

Pour la commission :

Présidente : Viviane JOMINI

Rapporteur : Kevin JÖRGER

Membres : Line DEMARTA

Cédric HAUTEMANIÈRE